

Association soccer de St-Leonard



**Politique et Processus de résolution de
dispute et gestion des cas disciplinaires**

1. Objet de la politique

La présente politique vise à maintenir un environnement respectueux, éthique et professionnel pour les membres de l'Association de Soccer Saint-Léonard (ASSL).

Elle a pour objectifs :

- De maintenir l'intégrité du sport et un environnement respectueux
- Protéger les droits des joueurs, entraîneurs, et autres membres du club
- Assurer une gestion équitable et transparente des cas disciplinaires

2. Portée

La politique s'applique à l'ensemble des membres de l'ASSL.

Tous les membres de l'ASSL sont soumis aux règlements et codes de conduite de l'ASSL et acceptent de se soumettre et se conformer aux codes de conduites et règlements de l'ASSL.

CODE DE CONDUITE DE L'ADMINISTRATEUR·RICE

Le pouvoir décisionnel repose entre les mains des administrateur·rices. Ces dernier·ères ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique d'un sport ou d'un loisir. L'administrateur·rice local·e, régional·e ou provincial·e doit garantir que le déroulement de la pratique sportive ou de loisir rejoint les valeurs qui poursuivent des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur·rice doit:

- a. reconnaître la participante ou le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions;
- b. s'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participantes et tous les participants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté;
- c. s'assurer que l'encadrement de la participante ou du participant est exercé par des intervenant·es compétent·es et respectueux·ses des principes véhiculés par l'organisation;
- d. promouvoir l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité;
- e. promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation;
- f. prendre tous les moyens nécessaires pour valoriser et exiger le respect envers les officiel·les;
- g. prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité de la participante ou du participant;

- h. s'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins de la participante ou du participant;
- i. s'assurer des bonnes relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation;
- j. j. planifier l'ensemble des activités de telle sorte qu'un·e intervenant·e (entraîneur·e, administrateur·rice, thérapeute, bénévole, officiel·le, etc.) ne soit jamais seul· dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu du sport étudiant. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social);
- k. prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca;
- l. utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·es et dirigeant·es, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre, participante ou participant;
- m. s'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions;
- n. s'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR·E

L'entraîneur·e doit avant tout être conscient·e de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il·elle a sur les participantes ou les participants, et sur son entourage. Il·elle doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des participantes et des participants et se montrer digne de cette responsabilité. Il·elle doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participantes et ses participants plutôt qu'à leurs résultats. Il·elle ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur·e doit :

Sécurité physique et santé des participantes et des participants

- a. s'assurer que les sites d'entraînement, de compétition ou d'activités sont sécuritaires et en tout temps;
- b. être prêt·e à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence;
- c. éviter de mettre les participantes et les participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau;
- d. chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des participantes et des participants;
- e. obtenir une autorisation parentale pour conduire une participante ou un participant mineur vers ou de retour d'une pratique, d'une compétition ou d'une activité.

Entraîner de façon responsable

- a. utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans l'intérêt primordial des participantes et des participants;
- b. favoriser le développement de l'estime de soi des participantes et des participants;
- c. éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision;
- d. connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir;
- e. honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée;
- f. utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·es et dirigeant·es, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
- g. s'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions et sensibiliser ses joueurs aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif;
- h. s'assurer que chacun·e soit traité·e avec respect et équité.

Intégrité dans les rapports avec les autres

- a. éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions d'entraîneur·e;
- b. s'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement de la négligence et de la violence, ou de toute une relation inappropriée avec une participante ou un participant;
- c. de façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de telle sorte qu'un·e entraîneur·e ne soit jamais être seul·e dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- les communications électroniques entre une participante ou un participant et un·e entraîneur·e doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans;
- les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés;
- l'entraîneur·e doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le·la visite à son bureau ou son local;
- l'entraîneur·e ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception;

- lors de voyages impliquant de découcher, l'entraîneur· s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants;
 - l'entraîneur·e doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteur·ses du même sexe;
 - l'entraîneur·e doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préféablement de paires mixtes.
- a. Veiller à ce que les participantes et les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participantes et les participants l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements;
 - b. l'entraîneur·e doit prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca;

Respect

- a. s'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle;
- b. préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres;
- c. respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur du sport

- a. observer et faire observer tous les règlements de façon stricte;
- b. vouloir se mesurer à un ou une adversaire dans l'équité;
- c. maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi;
- d. respecter tous les officiels et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

CODE DE CONDUITE DE L'OFFICIEL·LE

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiel·les. Un bon arbitrage assure le plaisir de jouer dans le respect des règles de jeu et la protection des participantes et des participants. Pourtant, les décisions des officiel·les sont souvent la source de nombreuses frustrations, leur jugement faisant rarement l'unanimité.

L'officiel·le efficace et compétent·e doit donc :

- a. protéger l'intégrité de la compétition et de la sécurité des participantes et des participants;
- b. connaître les règlements et leur interprétation ; se conformer aux règles énoncées;
- c. appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable, et avec discernement;
- d. communiquer de manière respectueuse avec les participantes et les participants;
- e. être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée;
- f. éviter de s'imposer autre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des participantes et des participants;
- g. planifier l'ensemble des activités de telle sorte qu'un·e officiel·le ne soit jamais seul·e dans un lieu privé fermé en compagnie d'une participante ou d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu du sport étudiant. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- les communications électroniques entre une participante ou un participant et un·e officiel·le doivent inclure les parents de la participante ou du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans;
 - les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés;
 - l'officiel·le doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'une participante ou un participant le·la visite à son bureau ou son local;
 - l'officiel·le ne doit pas conduire les participantes ou les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception;
 - lors de voyages impliquant de découcher, l'officiel·le doit s'assurer que les chaperon·nes restent dans une pièce voisine aux chambres des participantes et des participants;
 - l'officiel·le doit limiter les visites dans les chambres d'hôtel aux visiteur·ses du même sexe;
 - l'officiel·le doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préféablement de paires mixtes.
- a. prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca;
 - b. utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·es et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;

- c. s'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions;
- d. s'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

CODE DE CONDUITE DU·DE LA JOUEUR·SE/ATHLÈTE/PARTICIPANT·E

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du sport ou du loisir, le joueur ou la joueuse, l'élève-athlète, l'étudiant ou l'étudiante-athlète, la participante ou le participant doit avoir une attitude et un comportement qui découlent du plus pur esprit sportif ou de camaraderie.

L'important n'est pas de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont elle ou il pratique la discipline (sportive ou de loisir). Elle ou il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Pour obtenir le maximum de plaisir, tout joueur·se, athlète, participante ou tout participant devra :

- a. jouer pour s'amuser en se rappelant que la pratique du sport ou du loisir n'est pas une fin, mais un moyen;
- b. observer rigoureusement les règles du jeu et la Charte de l'esprit sportif;
- c. accepter et respecter en tout temps les décisions des officiel·les;
- d. respecter en tout temps les officiel·les, les adversaires et leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis;
- e. toujours rester maître de soi;
- f. avoir une conduite exemplaire sur et hors plateaux en utilisant un langage sans injures, expressions vulgaires ou blasphèmes;
- g. respecter son entraîneur·e et ses dirigeant·es et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être;
- h. engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire;
- i. respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme;
- j. refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconque stimulant dans le but d'améliorer la performance;
- k. savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délai à l'entraîneur·e ou à une personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard;
- l. prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca;
- m. utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·es et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
- n. s'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

CODE DE CONDUITE DES PARENTS

Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport ou le loisir pratiqué. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique sportive ou du loisir comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

- a. démontrer du respect envers les entraîneur·es, les dirigeant·es et les officiel·es;
- b. avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié;
- c. éviter toute violence verbale envers les participantes et les participants et appuyer tous les efforts déployés en ce sens;
- d. ne jamais oublier que leur enfant joue dans un sport ou participe à une activité de loisir pour son propre plaisir, pas pour celui de ses parents;
- e. encourager leur enfant au respect de la Charte de l'esprit sportif, des règles du jeu ou des règles de régie interne de son équipe ou du programme;
- f. reconnaître les bonnes performances de leur enfant comme celles des participantes et des participants adverses;
- g. aider leur enfant à chercher à améliorer ses habiletés et à développer son esprit sportif ou de camaraderie;
- h. apprendre à leur enfant qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire;
- i. juger objectivement les possibilités de leur enfant et éviter les projections;
- j. aider leur enfant à choisir une ou des activités selon ses goûts;
- k. ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu le match;
- l. encourager leur enfant par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence;
- m. prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca;
- n. utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·es et dirigeant·s, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire, une autre participante ou un autre participant;
- o. s'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

3. Suspension et exclusion d'un membre

Le conseil d'administration et/ou le comité de discipline pourra, suite à une rencontre avec le membre ou, dans le cas d'un membre mineur, une rencontre avec le parent/tuteur le représentant, suspendre pendant une période définie ou expulser définitivement un membre :

- Qui négligera de fournir sa contribution et acquitter les sommes dues;
- Qui enfreindra une ou plusieurs dispositions des règlements du club;
- Dont la conduite ou les activités sont jugées contraires aux codes de conduite du club;
- Dont la conduite ou les activités seront jugées nuisibles au club.

La décision du conseil d'administration et/ou du comité de discipline sera finale et sans appel. De plus, le conseil d'administration et/le comité de discipline pourra adopter des procédures qu'il jugera à propos. Tout membre expulsé ou suspendu perd son statut de membre du club.

Tous les membres de l'ASSL sont soumis aux règlements et codes de conduite de l'ASSL et acceptent de se soumettre et se conformer aux codes de conduites et règlements de l'ASSL.

4. Rôle et composition du comité de discipline

Le comité de discipline est composé de 3 membres, dont le directeur exécutif ou directeur technique, un membre du CA et un membre en règle ne faisant pas partie du CA.

Le comité de discipline a pour rôle de traiter des non-respect des règlements et codes de conduites du club, et les plaintes impliquant des membres du club.

5. Processus de médiation

L'ASSL encourage le dialogue dans la résolution de conflits. Il privilégie la médiation avant d'enclencher un processus formel de plainte.

Si un membre considère être victime d'une injustice ou s'il a un conflit avec un ou des joueurs, avec un ou des parents, avec un ou des entraîneurs, il doit:

- En faire part à ses parents (s'il est mineur)
- Informer l'entraîneur (sauf si la situation implique cet entraîneur. Dans ce cas, il s'adresse directement au directeur technique)

Si la réponse obtenue par l'entraîneur ne satisfait pas le membre (et les parents du membre s'il est mineur), le dossier peut être transféré, sur demande, à la Direction.

Si la situation n'est pas résolue ou si la réponse et les actions prises ne satisfont pas le membre (et les parents du membre s'il est mineur), ce dernier peut faire appel au médiateur de l'ASSL, à l'adresse suivante :

soccerstleonard@outlook.com

Le médiateur est un membre du Conseil d'administration CSL. Il agit de façon indépendante et n'informe les autres membres du Conseil d'administration que si la situation l'exige.

Si le médiateur est en conflit d'intérêts par rapport aux personnes impliquées dans la situation ou s'il juge qu'il ne peut exercer la médiation en toute objectivité, il doit se récuser et demander au Conseil d'administration de nommer un autre médiateur.

Au terme du processus, si la médiation n'est pas concluante, le dossier est référé, à la demande d'une des parties impliquées, au comité discipline.

6. Processus de gestion d'une plainte

Toute plainte doit être complétée via le formulaire de dépôt d'une plainte dans les 10 jours suivant l'événement et envoyée par courriel au

soccerstleonard@outlook.com

- A. La plainte est acheminée au comité de discipline pour l'évaluation de la gravité de la plainte.
- B. Dans le cas d'une infraction légère, le directeur technique ou directeur exécutif et un autre membre du comité prennent les mesures appropriées.
- C. Dans tous les autres cas, le comité de discipline se réunit pour étudier cette plainte, dans les 10 jours suivant la réception de la plainte.

Les membres du comité de discipline peuvent convenir du type de preuve qui seront acceptées, soit des témoignages écrits, une audition en personne, ou un autre type de preuve si applicable.

Le membre visé par la plainte doit être avisé au moins 7 jours à l'avance (ou moins sur accord commun des parties) de la date d'audition ou la date à laquelle le témoignage écrit doit être envoyé.

- D. Le comité de discipline rend sa décision finale et sans appel, par écrit, aux personnes concernées par la plainte, dans un délai maximum de 30 jours.

E. L'ensemble du processus disciplinaire demeure confidentiel. Sur demande écrite, le membre visé par la plainte recevra une copie de la plainte afin de lui permettre de préparer son témoignage écrit ou son audition devant le comité de discipline.

Formulaire de dépôt d'une plainte

ASSOCIATION DE SOCCER SAINT-LÉONARD

Ce formulaire doit être utilisé par toute personne souhaitant déposer une **plainte officielle** à l'endroit d'un membre du club.

Le formulaire de plainte doit être rempli et envoyé par courriel à l'adresse suivante dans les 10 jours suivant l'événement
soccerstleonard@outlook.com

Avant de déposer votre plainte, il est fortement recommandé de lire la **Politique et Processus de gestion des cas disciplinaires** du club.

Identification du plaignant

- **Nom complet :** _____
 - **Téléphone :** _____
 - **Courriel :** _____
-

Description de la plainte

Veuillez expliquer avec le plus de détails possible la situation :

- Décrire les **faits et actions posées**
 - Nommer les **personnes impliquées**
 - Indiquer le **Lieu et la date** de l'incident
 - Ajouter toute **pièce justificative** ou document pertinent en pièce jointe au courriel
-
-
-
-
-
-
-
-

Protection et confidentialité

L'ASSL assure la **confidentialité totale** dans le traitement de chaque plainte.

Pour plus de détails, veuillez consulter la **Politique de protection des renseignements personnels** du club.

Signature du plaignant : _____

Date de signature : _____